Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 409

Artikel: Prison ultra-moderne et détenus irrécupérables
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018695

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sans violer l'objectif constitutionnel (adaptation des rentes au moins à l'évolution des prix), ni tomber dans un « démontage social ».
En réalité, l'occasion de contester l'adaptation des rentes est un peu courte : si l'enquête — manifestement locale et partielle — de Steffisburg, corroborée dans ses grandes lignes par une étude similaire menée dans le Tessin (la Télévision suisse italienne, en collaboration avec l'Institut de sociologie de l'Université de Berne) montre bien que les bénéficiaires de l'AVS disposent d'une fortune supérieure aux autres contribuables, elle met surtout en lumière que la tendance à l'indigence croît avec l'âge, que les femmes sont plus défavorisées que les hommes, que les personnes seules sont plus démunies que les gens mariés et que le revenu des rentiers représente en moyenne 70 % du revenu moyen de la population. Inutile et déraisonnable, la neuvième révision de l'AVS ?

Prison ultra-moderne et détenus irrécupérables

Champ-Dollon, la prison ultra-moderne qui devra remplacer, en terre genevoise, le vétuste bâtiment de Saint-Antoine, a été saluée comme il se devait par la presse du lieu : reportages à sensation (un journaliste en prison pour vingt-quatre heures !) et longues descriptions des installations.
Le journal des prisonniers, « Le Passe-Muraille », (case postale 99, 1211 Genève 8) souligne de son côté que depuis l'ouverture, en 1969, d'un crédit d'étude par le Grand Conseil genevois en vue de la construction d'« un ensemble pénitentiaire », le projet, dans ses diverses phases, s'est réduit comme une peau de chagrin : « Les plans de 1972 comprenaient un bâtiment administratif, un bâtiment cellulaire de quatre étages, un bâtiment abritant des ateliers, un bâtiment pour les activités socio-culturelles et un bâtiment pour les femmes détenues. Actuellement, trois bâtiments ont purement et simplement disparu : d'abord le socio-culturel, puis la moitié de la surface prévue pour les ateliers, enfin le cellulaire des femmes (provisoirement remplacé par une section à l'intérieur du cellulaire des hommes) ». Et la conclusion du « Passe-Muraille » : « Grâce à toutes ces suppressions, le dépassement de crédits n'a atteint, jusqu'ici, que 12,5 millions... ».
Installations modernes ou pas, le tout est dans la manière de les utiliser ! Et là l'horizon paraît assez restreint, c'est le moins que l'on puisse dire. Voir, par exemple, les déclarations d'intention du Conseil d'Etat genevois sur le sujet (rapport datant de 1969, avant paru, souligne « le Passe-Muraille », sans la signature du socialiste Chavanne) !

« Nous formulons ces demandes dans la conviction qu'elle allégeront la détention, la rendront moins nocive, diminueront les risques de récidive et prépareront réellement des conditions positives de retour à la vie » : le 2 avril dernier, cent détenus envoyaient une pétition à M. Fontanet. Cinq propositions à la clef :

1. « Chaque semaine, deux parloirs seront destinés aux couples détenus sans surveillance ».

2. « Autorisation donnée une fois par quinzaine aux détenus qui le désirent de recevoir la visite de leur femme ou de leur amie dans un lieu prévu tout exprès ».

3. « Promenade collective des « couples » (conjoint ou ami) incarcérés, alternant avec des rencontres dans un local permettant échanges et réflexion en vue de l'avenir ».

4. « Possibilité de réunion pour les détenus ou les détenues où l'on peut échanger idées et perspectives avec des personnes aptes à les aider à préparer leur avenir ».

5. « Que le problème financier ne soit jamais un obstacle à la formation professionnelle en prison, même préventive ».

Le contexte très général : « (...) Le Conseil d'Etat aimerait aussi relever qu'il ne s'agit pas de transformer les pénitenciers en « hôtels trois étoiles », car le but poursuivi par les responsables de l'exécution des peines est de remettre des hommes en condition de gagner leur vie honnêtement dans une société qui ne leur permettra pas la réalisation de tous leurs projets et qui, nous le savons, aura beaucoup de peine à les aider dans leur réinsertion sociale. Par ailleurs, ces hommes et ces femmes, en sortant de prison, se trouvent aux prises avec une certaine hostilité et il leur faudra beaucoup de courage pour ne pas « retomber », selon l'expression consacrée.
» Il convient donc que le régime intérieur des établissements soit suffisamment strict et, disons-le, viril, pour que les condamnés soient prêts à accepter, par la suite, les avatars que la vie ne manquera pas de leur réserver ».

Et le constat final : « La majorité des condamnés de droit commun (environ 80 %) ont un niveau intellectuel qui ne dépasse pas celui de la scolarité primaire. Il est donc illusoire de penser que tous les condamnés sont capables d'apprendre une profession puis ensuite, revenus à la liberté, de l'exercer. La plupart sont instables et incapables d'un effort suivi, simplement parce qu'ils sont comme cela et qu'ils ne peuvent modifier en quoi que ce soit leur manière de comprendre la vie (...) Il ne s'agit pas donc, comme le dit la Commission, de revoir complètement le traitement pénitentiaire mais d'être réaliste devant les problèmes que pose l'incarcération et de se garder de solutions utopistes qui coûteraient fort cher à la collectivité, sans pour cela faire diminuer sensiblement la délinquance ».

On mesure l'espoir que doit faire naître chez les responsables de ces lignes l'incarcération à Champ Dollon de certains promoteurs immobiliers et autres avocats marrons, lesquels ont au moins le mérite de faire remonter le quotient intellectuel moyen des prisonniers !